

SAMSE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3 174 112 Euros
Siège social à Grenoble (38000)
26 rue Colonel Dumont
056 502 248 RCS GRENOBLE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires de la société, soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2006.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Emetteur : Samse

Titres concernés : actions ordinaire Samse, admises aux négociations sur le marché EUROLIST D'EURONEXT Paris, Compartiment B (code ISIN FR 0000060071)

Pourcentage de rachat maximum de capital dont l'autorisation est demandée à l'assemblée générale du 19 mai 2006 : 2 %

Prix d'achat unitaire maximum : 120 € (après division par deux du nominal de l'action selon décision de l'assemblée générale du 19 mai 2006)

Objectif unique : la régularisation du cours de bourse de l'action de la société, par intervention systématique à contre tendance dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2006, soit jusqu'au 19 novembre 2007.

I - BILAN DES PROGRAMMES PRECEDENTS

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2001, la société a fait l'acquisition de 1 960 actions (soit 3 920 actions après division du nominal de l'action). En revanche, la société n'a pas fait usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2003 pour effectuer des transactions de régularisation du cours.

En conséquence, à ce jour, 3 920 actions sont détenues dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions.

La société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 18 mai 2006

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte :	0,12 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Aucune
Nombre de titres détenus en portefeuille :	3 920
Valeur comptable du portefeuille :	151 578 €
Valeur de marché du portefeuille :	296 156 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	3 920	N.C.	N.C.	N.C.
Echéance maximale moyenne			N.C.	N.C.
Cours moyen de la transaction	38,67	N.C.		
Prix d'exercice moyen	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.
Montants	151 578	N.C.		

N.C. : non concerné.

II - OBJECTIF UNIQUE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

SAMSE souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ayant pour objectif unique d'assurer, en tant que de besoin, la régularisation des cours de son titre par intervention sur le marché, systématiquement à contre tendance. Dans ce cadre, SAMSE n'envisage pas l'annulation des titres qu'elle serait amenée à détenir par voie de rachat sur le marché, ces titres ayant vocation à se voir cédés sur le marché quand celui-ci le permet.

III - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur depuis le 13 octobre 2004.

La résolution proposée à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (onzième résolution) est rédigée comme suit :

Onzième résolution (*Autorisation au directoire pour procéder à l'achat d'actions de la société*). - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du descriptif du programme,

Autorise le directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat des actions de la société, avec pour objectif unique de régulariser le cours de bourse de l'action de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant dans les conditions prévues par cette pratique de marché, conformément au détail du programme de rachat d'actions, prévu par l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Elle décide que les actions rachetées en application de la présente autorisation ne pourront pas être annulées sauf décision contraire qui pourrait être prise par une assemblée générale tenue postérieurement à ce jour.

Les achats et les ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans les conditions suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra pas être supérieur à 2 % du capital de la société, ce qui correspond à ce jour à un nombre de 63 482 actions de 1 € de nominal (sous réserve de l'adoption des résolutions relatives à la division du nominal de l'action),
- le prix maximal d'achat est fixé à 120 € (prix après division du nominal sous réserve de l'adoption des résolutions relatives à la division du nominal de l'action). Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini, le montant maximal global des achats ne pourra excéder 7 617 840 €,
- l'acquisition ou la cession des titres pourra être effectuée par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation.

La présente autorisation est conférée au directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation au Président du directoire, dans les conditions prévues par la loi, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers) et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

IV - MODALITES

1 - Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme

La part maximale du capital que SAMSE se propose d'acquérir est de 2 % des actions composant le capital, soit 63 482 actions.

En conséquence, le montant maximal de l'investissement, dans l'hypothèse d'achat des 63 482 actions au prix maximal de 120 €, s'élèverait à 7 617 840 €.

Compte tenu de ses objectifs de régularisation du marché de son titre, la société souhaite utiliser cette autorisation, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité qui agira pour son compte conformément aux pratiques de marché agréées par l'AMF.

Compte tenu des 3 920 actions déjà détenues (0,12 % du capital), la société SAMSE a la possibilité d'acquérir 59 562 actions, soit 1,88 % du capital, représentant un montant de 7 147 440 € sur la base du prix maximum d'achat de 120 €.

La société SAMSE se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé et s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 2 % de son capital.

2 - Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la onzième résolution présentée à l'assemblée générale du 19 mai 2006 et ce, pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 19 novembre 2007.

3 - Financement du programme de rachat

Les rachats seront financés sur les liquidités de la société.

V - INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT L'EMETTEUR

Il n'est pas dans l'intention de la société DUMONT INVESTISSEMENT de céder des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions de SAMSE.

VI -EVENEMENTS RECENTS

La société a publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 9 mai 2006, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2006 dont le communiqué financier est consultable sur le site de SAMSE (www.samse.fr).

La société a également publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 15 février 2006, le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2005.

VII - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME

A notre connaissance, les indications du descriptif correspondent à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de SAMSE. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Marie BERNARD
Président du Directoire